

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation : le 20 juin 2023

Date d'affichage : le 20 juin 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C06/01

SPL-XDEMAT

Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER.

Pouvoirs (07) :

M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Patrick DYON à M. Gilles JACQUARD,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaël LANTHIEZ à M. Claude PENOT,
M. Gérard PICOD à M. Pascal LANDRÉAT

SPL-XDEMAT
Réunion de l'assemblée générale sur la répartition du capital social

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SDEDA a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE POUVOIR au représentant du SDEDA à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.07.05 09:39:17 +0200
Ref:20230703_122401_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation : le 20 juin 2023

Date d'affichage : le 20 juin 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C06/02

**MARCHÉ T1 2021 – LOT 1 relatif au traitement, tri et valorisation des déchets du SDEDA
« Traitement des déchets ménagers et assimilés »**

Avenant n°2 rectificatif à l'avenant n°1

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Jérémie LEBECQ, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER.

Pouvoirs (07) :

M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Patrick DYON à M. Gilles JACQUARD,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaël LANTHIEZ à M. Claude PENOT,
M. Gérard PICOD à M. Pascal LANDRÉAT

**MARCHÉ T1 2021 – LOT 1 relatif au traitement, tri et valorisation des déchets du SDEDA
« Traitement des déchets ménagers et assimilés »**

Avenant n°2 rectificatif à l'avenant n°1

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, que par délibération n°2022/C12/02 du 8 décembre 2022, le Président a été autorisé à signer les avenants suivants afin de modifier la fréquence de révision des prix :

- avenant n°1 au marché de Traitement des Ordures Ménagères par Stockage ou Incinération T1 2021 lot 1.
- avenant n°2 au marché de valorisation des déchets verts T1 2021 lot 2 ;
- avenant n°1 au transfert et valorisation des papiers 1.11 T1 2021 lot 4 ;
- avenant n°1 au Tri des emballages légers en ECT ou non T1 2021 lot 5 ;
- avenant n°1 à l'exploitation d'un quai de transfert et chargement du verre T1 2021 lot 6.

Le groupement VALEST/SUEZ R&V Nord-Est avait sollicité le SDEDA pour aménager la formule de révision des prix et de passer cette dernière à une fréquence mensuelle uniquement pour le traitement en incinération, le traitement par stockage restera de révision annuelle.

Le groupement La Compostière De L'aube – Agricompost 10 – Suez Organique et la société COVED, pour les lots qui leur sont attribués, souhaitent une révision trimestrielle de leurs prix.

Or deux erreurs matérielles apportent une confusion quant à l'application de l'avenant n°1 passé avec le groupement VALEST/SUEZ R&V Nord-Est, s'agissant de la date de prise en compte des indices pour l'actualisation mensuelle et l'entrée en vigueur des dispositions du présent avenant. En effet, la date de prise en compte des indices pour la révision mensuelle du coût de l'incinération suggérerait d'attendre la fin du mois pour la recherche des indices du mois écoulé. Il est donc proposé de substituer la formulation « S, G, M et U sont les valeurs connues et non provisoires du mois concerné. » par « S, G, M et U sont les valeurs connues et non provisoires des indices au 1er jour de chaque mois ».

De plus, dans son article 3 « entrée en vigueur des dispositions du présent avenant » la date du « 1^{er} décembre 2022 » est supprimée et remplacée par la date du « 1^{er} janvier 2023 » pour être en concordance avec la délibération 2022/C12/02 du 08/12/2022.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré par,

Vote

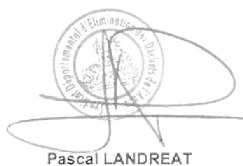
Pour	Contre	Abstention
28	00	00

DECIDE

ACCEPTE la correction des deux erreurs matérielles relatives à la révision mensuelle du coût de l'incinération et à la date d'entrée en vigueur de l'avenant n°1 au lot 1.

AUTORISE le Président à signer un avenant n°2 rectificatif de l'avenant n°1 au marché de Traitement des Ordures Ménagères par Stockage ou Incinération T1 2021 lot 1.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.07.05 09:39:22 +0200
Ref:20230703_122601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation : le 20 juin 2023

Date d'affichage : le 20 juin 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C06/03

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT
SUR LA CONCEPTUION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE
UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Avenant n°3

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Jérémie LEBECQ, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER.

Pouvoirs (07) :

M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Patrick DYON à M. Gilles JACQUARD,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaël LANTHIEZ à M. Claude PENOT,
M. Gérard PICOD à M. Pascal LANDRÉAT

**MARCHÉ T1 2021 – LOT 1 relatif au traitement, tri et valorisation des déchets du SDEDA
« Traitement des déchets ménagers et assimilés »**

Avenant n°2 rectificatif à l'avenant n°1

M. le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2016/C09/05 du 13 septembre 2016, elle a approuvé le choix de la société VALEST comme délégataire du contrat de délégation de service public sur la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés à laquelle a été substituée la société dédiée VALAUBIA pour la signature de la convention le 16 septembre 2016.

Ce contrat a déjà fait l'objet :

- d'un avenant n°1 approuvé par délibération n°2022/C06/05 du 29 juin 2022 intégrant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives communiqué au Comité Syndical du 16 décembre 2021 ainsi que l'approbation de dix-huit Fiches d'Observation ayant ou non une incidence financière sur l'économie générale du contrat.
- d'un avenant n°2 approuvé par délibération n°2022/C12/01 du 8 décembre 2022 intégrant des prestations complémentaires de transfert des déchets d'ordures ménagères résiduelles non prévues initialement, à destination de lieux de traitement imposés par le SDEDA et en capacité d'en assurer le traitement. L'impact financier global se traduit par un surcoût de 2,36 %.

Le Président expose ensuite que dans le cadre de la mise aux normes de l'UVE au titre de la réglementation en vigueur et de la mise en œuvre des BREF (Best available techniques REFERENCE) ou MTD (Meilleure Technique Disponible) applicable à l'incinération ont été adoptées par la Commission Européenne le 12 novembre 2019 et transcrit en droit français par l'arrêté ministériel du 12 janvier 2021. Celui-ci demande aux installations d'incinération de se mettre en conformité avec les MTD avant le 3 décembre 2023. La préfecture de l'A

La préfecture de l'Aube a indiqué à VALAUBIA, par un courrier en date du 13 janvier 2022 qu'il n'y aurait pas de nouvel arrêté préfectoral mais que l'UVE devait être mise en conformité par rapport à l'arrêté ministériel du 12/01/21. Conformément aux dispositions de l'article 13 du Contrat de DSP, les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les règlements techniques et/ou administratifs nouveaux ont été réalisés par le Délégataire et font l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 22 du même contrat.

Ces prestations obligatoires apparaissent ainsi nécessaires au sens de l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique et constituent par ailleurs une modification de faible montant au sens de l'article R. 3135-8 du Code précité.

Il est donc proposé un avenant n°3 intégrant les travaux et actions à réaliser par le Délégataire pour la Mise en conformité BREF de l'UVE, les conditions de financement desdits travaux de Mise en conformité BREF Incinération de l'UVE et la prise en compte technique et économique des Travaux BREF sur l'exploitation

L'impact financier global des avenants 2 et 3 se traduit par un surcoût de 3,43%.

Vu l'article R. 3135-2 du Code de la commande publique, ;

Vu sa délibération du 13 septembre 2016 autorisant la signature du contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu sa délibération du 29 juin 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu le projet d'avenant n°3 soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL

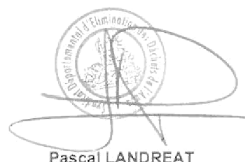
Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour la conception, la réalisation, le financement, la construction et l'exploitation d'une plateforme de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.07.05 09:39:35 +0200
Ref:20230703_122802_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation : le 20 juin 2023

Date d'affichage : le 20 juin 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C06/04

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Jérémy LEBECQ, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER.

Pouvoirs (07) :

M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Patrick DYON à M. Gilles JACQUARD,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaël LANTHIEZ à M. Claude PENOT,
M. Gérard PICOD à M. Pascal LANDRÉAT

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021/C11/04, le Comité syndical lui a donné délégation pour :

Commande Publique – Juridique

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déclarer sans suite toute procédure de passation d'accords-cadres, marchés, marchés subséquents quel que soit leur montant.

- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- choisir, rémunérer et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Autres domaines

- saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Monsieur le Président rend compte des décisions prises depuis le 14 mars 2023, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2021/C011/04 portant délégation d'attribution à M. le Président,

Considérant qu'il doit être rendu compte auprès de l'assemblée délibérante des actes pris en vertu de ces délégations, à chaque réunion,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président du SDEDA sur la période du 14 mars au 03 mai 2023, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2021/C11/04 du 15 novembre 2021.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.07.05 09:39:30 +0200
Ref:20230703_122802_2-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cité Administrative des Vassales – 22 rue Grégoire Pierre Herluison - CS93047 - 10012 TROYES Cedex - Tél. 03 25 83 26 28 -
Courriel : contact@sdeda.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation : le 20 juin 2023

Date d'affichage : le 20 juin 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C06/05

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2022

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Jérémie LEBECQ, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER.

Pouvoirs (07) :

M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Patrick DYON à M. Gilles JACQUARD,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaël LANTHIEZ à M. Claude PENOT,
M. Gérard PICOD à M. Pascal LANDRÉAT

**RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS POUR
L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 129,

Vu le Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 soumis à son examen,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE du rapport annuel du service public de prévention et gestion des déchets pour l'année 2022.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.07.05 09:39:27 +0200
Ref:20230703_123601_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Date de convocation : le 20 juin 2023

Date d'affichage : le 20 juin 2023

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 07

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2023/C06/06

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT
SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE
UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Rapport du délégataire – année 2022

L'An Deux Mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal LANDRÉAT, dans les locaux du SDEDA.

Présents (21) :

M. Pascal LANDREAT, Président

MM. Loïc ADAM, Christian BLASSON, Vice-Présidents,

Mmes et MM. Jean-Paul BRAUN, Roland BROQUET, Dominique DEHARBE, Olivier DUQUESNOY, Bernadette GARNIER, David GARNERIN, Patrick GROSJEAN, William HANDEL, Marie-Laure HRVOG, Gilles JACQUARD, Patrice LANDRÉAT, Jérémie LEBECQ, Patrick MAUFROY, Véronique NONCIAUX-GRADOS, Jean-Louis OUDIN, Claude PENOT, Richard RENAUT, Gérald TARIN.

Absents ou excusés (04) :

Mmes et MM. Daniel BLANC, Philippe BORDE, Jean-Marie CAMUT, Marielle CHEVALLIER.

Pouvoirs (07) :

M. Dominique BARONI à M. Dominique DEHARBE,
M. Patrick DYON à M. Gilles JACQUARD,
M. Bruno FARINE à M. Christian BLASSON,
M. Jean-Michel HUPFER à Mme Bernadette GARNIER,
M. Michel LAMY à M. Loïc ADAM,
Mme Raphaël LANTHIEZ à M. Claude PENOT,
M. Gérard PICOD à M. Pascal LANDRÉAT

**CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SOUS FORME DE CONCESSION PORTANT
SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UNE
UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

Rapport du délégataire – année 2022

Monsieur le Président rappelle le cadre juridique suivant :

L'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services » [---]
« Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de service public et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ajoute que le rapport doit, en outre, être examiné par les commissions consultatives des services publics des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du SDEDA a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance 8 juin 2023.

La Commission de contrôle financier (CCF) du SDEDA a procédé à l'examen du rapport annuel du délégataire pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE), au titre de l'exercice 2022, lors de sa séance 8 juin 2023.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2019/C09/05 du 13 septembre 2016, le SDEDA a signé avec la société VALEST, un contrat Délégation de service public (DSP) relatif à :

- La conception, la réalisation en maîtrise d'ouvrage privée et le financement des ouvrages ;
- L'exploitation des installations ainsi réalisées et la gestion du service public pour la mise en place d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés par valorisation énergétique auquel ces installations servent de supports et dont la responsabilité est dévolue au délégataire.

D'une durée de 25 ans, ce contrat a pour objet le financement, la conception, la construction et l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE). L'exécution du contrat est confiée à la société dédiée VALAUBIA, société filiale de VEOLIA. Le contrat a été signé et mise en œuvre à compter du 16 septembre 2016.

Il est rappelé que la Mise en service industrielle (MSI) est intervenue le 08 juillet 2021.

Compte rendu technique :

ELEMENTS TECHNIQUES

Donnée quantitatives	2022
Tonnages déchets	
Tonnages OM SDEDA réceptionnés (t)	55 398
Tonnage DIB réceptionnés (t)	5 049
Déchets incinérés (t) hors tonnage bois	60 845
Tonnage bois réceptionnés (t)	7 752
Déchets détournés (t)	2 140
Disponibilité moyenne	93,3%
Performance énergétique	109%
Valorisation énergétique	
Fourniture chaleur Accuride (MWh)	7 621
Fourniture chaleur Michelin (MWh)	11 014
Electricité produite (MWh)	37 487
Electricité vendue (MWh)	29 042
Electricité autoconsommée (MWh)	8 445
VALORISATION MATIERE	
Mâchefers valorisés (t)	9 708
Refiom facturés (t)	2 018

Compte rendu financier 2022 :

Le chiffre d'affaires en 2022 s'est élevé à 13 M€, contre 8,76 M€ en 2021, ce qui représente une augmentation de +33%. Les charges d'exploitation pour 2022 se sont élevées à 6,9 M€, contre 5,1 M€ en 2021, soit une augmentation de +27%.

Cette augmentation des charges combinée à une baisse des revenus a entraîné un excédent brut d'exploitation (EBE) de 6,16 M€ en 2022, niveau supérieur à l'exercice de 2021 qui s'élevait à 3,6 M€, soit une augmentation de +42%.

Le délégataire a enregistré un résultat net de 1,02 M€ (équivalent à 8% des produits d'exploitation), ce qui représente une légère diminution par rapport à 2021, où le résultat net était de 1,16 M€. Cette stagnation du résultat comptable par rapport à la forte hausse de l'excédent brut d'exploitation s'explique par la montée en puissance des amortissements et des frais financiers (première année pleine d'exploitation suite à la MSI en 2021)

A noter que :

- Le RCU de Troyes Champagne Métropole est opérationnel depuis le 1er décembre 2022.
- Lors de la mise en service industrielle, le délégataire a fixé son taux de financement à un taux fixe de 1,615%, taux plus avantageux que le taux anticipé lors de la signature du contrat (2,58%).

Constitution du prix de la redevance actualisé au 31 décembre 2022 :

		Actualisation, valeurs au 31/12/2022	
		Actualisation au 31/12/2022	EN EUROS HT par tonne
Tonnages SDEDA		55 000	
Tonnages extérieurs		5 000	
Total tonnages traités		60 000	
Montant des travaux (Capex)		80 768 150 €	
Commissions bancaires		2 853 797 €	
Intérêts intercalaires		2 745 001 €	
Fonds propres		50 000 €	
Montant à financer (dont intérêts intercalaires)		86 316 948 €	
Annuité financière	Redevance Fixe au titre du financement		
ANNUITE = 2 x RPF	Annuité financière au titre du financement de l'UVE	4 226 427 €	76,84 € / tonne
RPP = (Ce - Re)	Redevance proportionnelle à la tonne	3 471 759 €	57,86 € / tonne
Ce = (A+B+C+D)/T total	Charges annuelles pour l'exploitation	6 823 404 €	113,72 € / tonne
A	Charges fixes d'exploitation	3 846 132 €	64,10 € / tonne
B	Charges proportionnelles d'exploitation	2 106 829 €	35,11 € / tonne
C	Charges de gros entretien renouvellement (GER)	806 836 €	13,45 € / tonne
D	Frais de contrôle	63 607 €	1,06 € / tonne
Re = (Re élec + Re vap + Re mâch + Re métx)/T total	Recettes d'exploitation garanties	3 351 645 €	55,86 € / tonne
Re1 élec	Recette annuelle garantie sur la vente d'électricité	1 715 590 €	28,59 € / tonne
Re2 vap	Recette annuelle garantie sur la vente de vapeur à Michelin	163 316 €	2,72 € / tonne
Re3 chal	Recette annuelle garantie sur la vente de chaleur au réseau de TCM	688 736 €	11,48 € / tonne
Re3bis chal	Recette annuelle garantie sur la vente de chaleur à Mefro wheels	347 750 €	5,80 € / tonne
Re4 mâch	Recette annuelle garantie sur la vente de mâchefers	0 €	0,00 € / tonne
Re5 métx Fe	Recette annuelle garantie sur la vente des ferreux	132 262 €	2,20 € / tonne
Re6 métx Nfe	Recette annuelle garantie sur la vente des non ferreux	303 991 €	5,07 € / tonne
DU	Droit d'usage annuel pour tonnages complémentaires	334 371 €	6,08 € / tonne
Rgarantie	ANNUITE + RPP x Tsdeda - DU	7 074 502 €	
€/tonne		128,63 €	
Int Re	Intéressement sur les recettes		
Int DU	Intéressement sur les activités extérieures		
Rglobale	Rgarantie - IntRe - IntDU	128,63 €	128,6 € / tonne
TGAP	Montant de la TGAP sur les tonnages du SDEDA	12,00 €	
R TGAP	Rglobale + TGAP	140,63 €	

Vu l'article L. 3131-5 du Code de la Commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-5 ; L 5211-39 et L 5711-1,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission de contrôle financier en date du 8 juin 2023,

Considérant le rapport du délégataire sur l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) joint en annexe,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

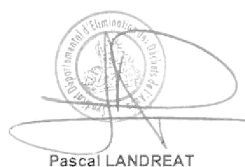
Vote

Pour	Contre	Abstention
28	00	00

PREND ACTE du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire afférent à la délégation de service public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) au titre de l'exercice 2022.

DIT que le rapport et sa délibération seront mis en ligne sur le site du SDEDA.

Le Président



Pascal LANDREAT

PASCAL LANDREAT
2023.07.05 09:39:11 +0200
Ref:20230703_125201_1-1-O
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.